

Coëtsal (Couetsal), Alain de, seigneur de Coëtsal et de Bécac (non cité au procès-verbal de la montre)

Les Coëtsal sont à rattacher à une famille de Pluneret (près d'Auray dans l'actuel département du Morbihan) où se trouve la seigneurie éponyme. En 1448, elle est en possession de Silvestre de Coëtsal. Lors d'une montre, le 8 septembre 1464, le revenu noble de Silvestre de Coëtsal est estimé à 120 livres et lors de celle du 4 septembre 1481, à 200 livres. Lors de la réformation de la noblesse de 1536, est recensé Alain de Coëtsal (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 578-581).

Au début du xv^e siècle, les Coëtsal ont passé des alliances matrimoniales avec des familles du pays guérandais et y possèdent des biens, une partie de la seigneurie de Bécac en Saint-Nazaire.

Plezo de Coëtsal épouse Jacquet de Bécac qui meurt le 25 janvier 1419 (n.st.). À la suite de ce décès, le 22 avril suivant, en son nom et comme tutrice de leurs enfants, elle présente au duc un minu de rachat, pour ce qui est tenu du duc, à Rezac en la paroisse d'Escoublac, soit deux tiers d'une hommée de pré et 5 sous 8 deniers de rente. Il est mentionné, chose rare dans les déclarations seigneuriales de cette époque, des droits seigneuriaux : juridiction (et pas seulement obéissance), « espaves et gallois » et succession des bâtards (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1454). Ce minu est suivi d'un autre présenté au titre des biens tenus de la seigneurie d'Escoublac et dont le revenu du rachat échoit au duc du fait du décès, intervenu le 10 mars 1420 (n.st.), de Marie de Rochefort, dame de Matignon, qui était en possession de cette seigneurie à titre de douaire, soit plus de 42 journaux de terre (la superficie de deux pièces est omise) et 21 deniers de rente (*ibid.*, B 1154). C'est sans doute cette veuve que l'on retrouve, notée cette fois Perrine de Coëtsal, le 21 juin 1433, veuve de Guillaume du Darun dans le minu de rachat rendu par Jeanne du Darun, sœur germaine et héritière principale de Guillaume (*ibid.*, B 1461), puis citée encore le 10 juillet 1434, dans le minu de rachat qui fait suite au décès de Jeanne du Darun (*ibid.*, B 1461).

Dans un extrait de compte de 1463 concernant Auray est mentionné entrant dans l'étier de Sal, l'« escafe » *Saint-Philibert* de Pornichet, dont le maître est Jean Coignet, chargé de 9 tonneaux de vin pour Silvestre, seigneur de Coëtsal et de Bécac (*ibid.*, B, brefs et comptes de port, 31).

Le 2 mars 1510, Alain de Coëtsal obtient, en sa faveur, une évocation au conseil (*ibid.*, B 19, f^o 44 v^o). Le 9 août 1516, les 3, 10, 14, 15, 17 septembre 1517, des aveux personnels

sont rendus à « noble escuyer » Alain de Coëtsal pour des biens relevant de lui en la paroisse de Saint-Nazaire (*ibid.*, E 572). Le 9 février 1530 (n.st.), un « relevement » d'appel en parlement est obtenu contre lui par Jean de Montauban (*ibid.*, B 32, f° 20 v°). Les 5 et 13 octobre 1531, il est en procès avec André Gallery (*ibid.*, B 33, f° 177 v°, 186, et encore les 10 janvier et 24 février 1532, *ibid.*, B 34, f° 3 v°, 32).

Le 13 décembre 1529, en tant que garde naturel de son fils Pierre, et de Françoise Guillard, dame de Pondeloc-sous-Auray, il rend hommage au roi, pour la possession de 57 œillets de saline situés en la sénéchaussée de Nantes (*ibid.*, B 2413, f° 122)

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Coëtsal (Couetsal), de », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024